

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du lundi 15 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 15 avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 8 avril 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD – J. LECERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – A.M. BARBIER - V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – D. TABARY – F. LETURCQ - M. GORGUET – G. MIKOLAJCZAK – N. CARON.

MM. Ph. DERUY – L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – G. BOURY - Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J. C. CODEVELLE – P. VISENTIN - J.N. MENAGE – F. SELLIER – M. REBOUT – M. GUIDEZ - L. DE LE VALLEE – L. ANTINORI – J.L. TABARY - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE - J. VASSEUR – F. CARON - M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS - D. BEDU – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Monsieur COTTEL remercie les conseillers communautaires de leur présence.

Il profite de cette assemblée pour accueillir Madame Catherine DREVET-MULARD, bibliothécaire qui nous arrive de la Commune d'Arras où elle assurait un rôle d'animation dans le réseau M réunissant sept médiathèques et bibliothèques du secteur d'Arras.

Madame Catherine DREVET-MULARD remercie le conseil communautaire de son accueil et dit toute son envie de participer à l'animation du réseau de lecture publique de l'intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur COTTEL remercie Madame Catherine DREVET-MULARD de sa présence à ce conseil communautaire.

1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 mars 2019.

Monsieur COTTEL donne lecture du procès-verbal de la réunion du 7 mars 2019.

Monsieur LALISSE d'étonne de ne pas avoir retrouvé dans le procès verbal de la réunion du 7 mars 2019 les observations qu'il avaient formulées sur le procès verbal de la réunion du 17 décembre 2018 concernant les distorsions de décompte de voix observées entre la délibération ayant délibéré sur l'intérêt communautaire de la lecture publique et sur la délibération ayant acté le complément apporté à la répartition des fonds de concours 2018.

Monsieur COTTEL donne acte à Monsieur LALISSE de cette observation qui est portée au procès verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2018.

Monsieur LALISSE regrette que le procès verbal de la réunion du 7 mars 2019 emploie le terme «projet» pour les éoliennes implantées sur le territoire de la Commune de Metz en Couture. Il considère concernant ce parc que l'on ne doit plus parler de projet mais de réalité puisque ce parc est raccordé depuis cet automne sur le réseau RTE.

Monsieur BOUQUILLON revient sur l'observation qu'il avait formulée lors du conseil communautaire du 7 mars 2019 concernant la décision 2018-141 du 23 novembre 2018 confiant à Maître MEILLIER les intérêts de l'intercommunalité dans le cadre de la négociation engagée avec les consorts DECERISY pour l'acquisition des terres agricoles nécessaires à la création de la zone d'activités des Anzacs.

Monsieur BOUQUILLON remercie les services et le Président pour l'information transmise sur la conclusion de cette affaire et plus particulièrement sur le calcul de la part variable de la rémunération du conseil de l'intercommunalité. Pour mémoire, cette part variable représentait 10% des sommes gagnées par rapport aux prétentions des consorts DECERISY.

Monsieur BOUQUILLON indique que, selon son calcul, cette part variable représente un coût supplémentaire pour l'intercommunalité de 0,87 €/m². Il estime que cette somme devra être intégrée dans le prix de revient de la zone et répercutée à l'acheteur final.

Monsieur COTTEL prend acte de la remarque à Monsieur BOUQUILLON.

Le procès-verbal, n'ayant pas fait l'objet d'autres remarque et observation, a été réputé adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2°/ Budget Primitif 2019 – Budget principal.

Monsieur COTTEL présente au conseil de communauté le projet de budget primitif établi au titre du budget général de la collectivité pour l'exercice 2019 qui s'établit pour la section de fonctionnement à 14 286 992,00 Euros et pour la section d'investissement à 5 702 685,00 Euros en dépenses et en recettes sans recours à une augmentation des impôts.

Monsieur COTTEL commente le tableau en rectifiant des chiffres erronés au niveau des additions soulignant que les prévisions budgétaires sont par contre justes. Il s'agit d'erreurs liées à l'absence de justification de deux calculs intermédiaires.

Monsieur COTTEL précise que la date de ce conseil a dû être avancée pour tenir compte de la date impérative du 15 avril pour le vote de la fiscalité et notamment de la taxe GEMAPI.

Madame DEHON fait observer à Monsieur COTTEL que le tableau présenté comprend des chiffres erronés.

Monsieur COTTEL indique à Madame DEHON qu'il vient d'expliquer ces erreurs.

Monsieur COTTEL souligne que le projet de budget primitif a été bâti en tenant compte d'un maintien du niveau de fiscalité par rapport aux taux de l'exercice écoulé.

Monsieur COTTEL détaille les opérations d'investissement qui ont été budgétisées dans le cadre du projet de budget avec notamment les travaux sur les voiries communautaires à Bapaume (tranche 2), l'aménagement de la bibliothèque médiathèque de Bapaume, les travaux de mise en conformité de la salle de sports Escoffier et du Dojo, les crédits nécessaires à la mise en œuvre d'une nouvelle Opération d'Amélioration de l'Habitat et le maintien d'une enveloppe de 200 000,00 € au titre des fonds de concours attribués sur des opérations d'investissement pour les communes du territoire.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur les reliquats de fonds de concours et sur le fait que ceux-ci n'apparaissent pas au titre de la présentation du budget primitif.

Monsieur COTTEL indique que les reliquats n'apparaissent pas au budget primitif puisque ce budget est voté sans reprise des résultats enregistrés au titre de l'exécution du budget de l'exercice écoulé. Les restes à réaliser comme les excédents ou déficits feront l'objet d'une reprise au titre du budget supplémentaire de l'exercice.

Monsieur COTTEL rappelle également aux maires présents que les fonds de concours validés par la commission et entérinés par le conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'une convention d'acceptation qui garantit le fonds de concours accordé. A contrario, si un dossier a fait l'objet d'un retrait par la commune ou d'un décalage dans le temps faute de bouclage du plan de financement, le fonds de concours n'est pas accordé et doit donc faire l'objet d'un nouveau dépôt ou d'une demande expresse de la commune pour réactiver le dossier.

Monsieur COTTEL précise que les opérations nécessiteront un recours à l'emprunt à hauteur de 210 000,00 € sans préjuger des éventuelles subventions à recevoir sur les différents dossiers présentés.

Monsieur le Président précise également qu'un crédit de 1 000 000 € a été inscrit en dépenses d'investissement à l'article 1318 hors opération pour permettre le reversement des aides accordées à chaque commune au titre de la revente à EDF des certificats d'économie d'énergie générés par les travaux réalisés par les communes au titre de l'opération territoire à énergie positive pour la croissance verte pour le compte de laquelle l'intercommunalité a joué un rôle de portage. La même somme est inscrite en recettes d'investissement puisque c'est l'intercommunalité qui recevra le prix de la revente des kwh cumac à EDF.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés d'approuver le projet de budget primitif établi au titre de l'exercice 2019 dans le cadre du budget général de la collectivité, d'approuver les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2019 en ne modifiant pas les taux de fiscalité de la collectivité, de préciser que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts nécessaire à l'équilibre du budget et d'approuver le recours à l'emprunt pour un montant de 210 000,00 € pour financer les opérations d'investissement inscrites dans le cadre de ce budget primitif 2019.

3°/ Budget annexe Dév Eco – Budget Primitif 2019.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté que les dépenses et les recettes concernant l'action économique de l'intercommunalité sont déclinées dans un budget annexe dressé sous la nomenclature M4.

Monsieur COTTEL présente le projet de budget primitif établi au titre de l'exercice 2019 en précisant que ce budget est voté sans reprise des excédents du compte administratif puisque la trésorerie de Bapaume n'a pas été en mesure de fournir le compte de gestion 2018.

Monsieur COTTEL précise que ces résultats seront repris dans le cadre d'un budget supplémentaire qui sera présenté en même temps que le compte administratif au mois de juin 2019.

Monsieur COTTEL détaille les prévisions budgétaires 2019 et indique que le budget s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 545 000,00 € et en section d'investissement à la somme de 885 000,00 €.

Monsieur COTTEL fait observer qu'il est nécessaire de procéder au versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 350 000,00 € provenant du budget principal pour assurer l'équilibre entre recettes et dépenses de la section de fonctionnement afin de pouvoir assurer la couverture des dépenses obligatoires.

Monsieur COTTEL détaille les opérations d'investissement inscrites en prévisions qui concerne la zone d'activités des Anzacs suite au compromis trouvé avec le propriétaire et l'exploitant, la zone d'activités d'Achiet le Grand avec le complément de protection incendie nécessaire aux nouvelles règles applicables en matière de défense incendie.

A ce sujet, Monsieur COTTEL tient à indiquer que l'arrivée de la Société ALOBAT qui envisage la construction d'un bâtiment permet d'atteindre le remplissage de la capacité de constructibilité sur la zone d'activités du Moulin.

Monsieur COTTEL évoque également les contacts avancés avec certains industriels et entrepreneurs sur la future extension de la zone des Anzacs citant notamment les pourparlers engagés avec une entreprise de transports, une entreprise de logistique et une entreprise de chaudronnerie.

Monsieur LEFORT s'étonne de la disparition d'un crédit de 25 000 € concernant le site d'Ervillers.

Monsieur COTTEL rappelle que ce budget est présenté comme le budget général sans reports ni restes à réaliser.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur l'écart constaté entre prévision de loyers et recettes de loyers qui devrait conduire à la prudence au titre du budget primitif 2019.

Monsieur COTTEL indique à Monsieur LALISSE que différentes décisions prises depuis le début de l'exercice en matière d'occupation de bâtiments relais devraient permettre de retrouver une situation de pleine occupation ce qui n'a pas été le cas depuis un long moment.

Monsieur COTTEL souhaite également revenir sur le rôle joué par les bâtiments relais construits par l'intercommunalité en citant l'exemple de la Société ALOBAT qui s'est implanté dans un bâtiment puis à envisager une extension dans un autre bâtiment et qui désormais envisage sur un terrain nu, propriété de l'intercommunalité la construction de son propre bâtiment d'exploitation.

Monsieur DUE se dit fort étonné des remarques et observations faites sur les bâtiments relais qui concourent au dynamisme du développement économique de l'intercommunalité. Monsieur DUE souligne que sans cette capacité d'accueil des entreprises, nombre d'entreprises ne regarderait même pas du côté de l'intercommunalité. L'entreprise qui souhaite s'implanter cherche une réponse quasi-immédiate. Le bâtiment relais est cette réponse.

Monsieur LALISSE indique qu'il conviendrait de rester prudent en appliquant la règle de la recette certaine et de la dépense prévisible qui doit prévaloir dans le vote des budgets communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le budget primitif 2019 et d'approuver la recette de fonctionnement correspondant au versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 350 000,00 € provenant du budget principal établi au titre de l'exercice 2019.

4°/ Budget annexe SPANC – Budget Primitif 2019.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté que les dépenses et les recettes du service public d'assainissement non collectif sont déclinées dans un budget annexe dressé sous la nomenclature M49.

Monsieur COTTEL présente le projet de budget primitif établi au titre de l'exercice 2019 en précisant que ce budget est voté sans reprise des excédents du compte administratif puisque la trésorerie de Bapaume n'a pas été en mesure de fournir le compte de gestion 2018.

Monsieur COTTEL précise que ces résultats seront repris dans le cadre d'un budget supplémentaire qui sera présenté en même temps que le compte administratif au mois de juin 2019.

Monsieur COTTEL détaille les prévisions budgétaires 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de 400 000,00 € et en recettes et en dépenses d'investissement à la somme de 16 590,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le budget primitif 2019 et d'approuver le montant de la redevance d'assainissement non collectif et de fixer cette redevance à 15,00 € par abonné et par an.

5°/ Budget Principal – Taux de fiscalité 2019.

Monsieur COTTEL présente au conseil de communauté le projet de budget primitif établi au titre du budget général de la collectivité pour l'exercice 2019 qui s'établit pour la section de fonctionnement à 14 286 992,00 € euros et pour la section d'investissement à 4 702 685,00 € euro en dépenses et en recettes sans recours à l'augmentation des impôts.

Monsieur COTTEL propose ensuite de fixer les taux de fiscalité des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2019 en précisant que le produit des différentes taxes sera perçu à taux constants.

Monsieur COTTEL détaille le tableau retraçant les bases, les taux et les produits de fiscalité au titre de l'exercice 2019.

Exercice 2018	Bases 2019	% évolution	Taux CCSA	Produits 2019
Taxe d'Habitation	18 936 000,00 €	2,54%	11,41%	2 160 598,00 €
Taxe Foncier Bâti	16 833 000,00 €	3,16%	0,085 %	14 308,00 €
Taxe Foncier Non Bâti	3 222 000,00 €	2,21%	2,19%	70 562,00 €
Taxe Additionnelle FNB				18 13200 €
Total Impôts Ménages		3,09%		2 263 600,00 €
CFE	8 588 000,00 €	-0.004 %	23,56%	2 023 333,00 €
CVAE		9,07%		936 813,00 €
TASCOM		-23,86%		134 595,00 €

IFER		12,51%		474 503,00 €
Attribution Compensation Négative				48 257,00 €
Total Impôts Entreprises		1,97%		3 617 501,00 €
TOTAL Fiscalité hors TEOM		2,40%		5 881 101,00 €
Allocations compensatrices				203 893,00 €
Fonds de péréquation FPIC				372 651,00 €
Prélèvement FNGIR				1 412 377,00 €
Total compensation				-835 887,00 €
Produit attendu 2019		3,81%		5 045 214,00 €

Monsieur LALISSE s'interroge sur le montant de l'attribution de compensation négative qui est identique à celui de l'exercice précédent.

Monsieur COTTEL répond à Monsieur LALISSE en lui précisant que la répercussion des coûts de transfert de l'école de musique n'a pas encore été prise en compte dans le tableau présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés d'approuver le projet de budget primitif établi au titre de l'exercice 2019 dans le cadre du budget général de la collectivité, d'approuver les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2019 comme suit :

- cotisation foncière des entreprises : 23,56 %
- taxe d'habitation : 11,41 %
- taxe sur le foncier bâti : 0,085 %
- taxe sur le foncier non bâti : 2,19 %,

et de préciser que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts nécessaire à l'équilibre du budget.

5°/ Budget Principal – Taxe GEMAPI.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté les dispositions de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles dite loi MAPTAM qui créent au 1^{er} janvier 2018 une compétence communale obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) avec transfert de cette compétence à l'intercommunalité à fiscalité propre dont dépend la commune.

Monsieur COTTEL indique que cette loi a créé également une taxe facultative destinée à financer la compétence nouvelle. Cette taxe est traduite par l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Monsieur COTTEL rappelle que cette taxe a été instituée en 2018 pour la première fois et il propose de fixer le produit de cette taxe à la somme de 84 687,00 € au titre de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres et représentés d'arrêter le produit de la taxe au titre de l'exercice 2019 à 84 687,00 € et de notifier cette délibération aux services fiscaux.

6°/ Budget Principal – Taux TEOM 2019.

Monsieur COTTEL indique au conseil de communauté que le financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers est assuré par la mise en œuvre d'une taxe d'enlèvement d'ordures ménagères adossée sur les bases de la taxe sur le foncier bâti

conformément à la délibération communautaire du 7 janvier 2013 et des dispositions du code général des impôts (art. 1520 et suivants).

Monsieur COTTEL rappelle que l'opérationnalité du service a été confiée au Syndicat Mixte Artois Valorisation qui assure de façon uniforme sur l'ensemble du périmètre intercommunal le service de collecte et de traitement. Le financement est en conséquence assuré par un taux unique de fiscalité.

Monsieur COTTEL présente les éléments de bases transmis par les services fiscaux qui font état d'une base prévisionnelle de fiscalité de 15 207 377,00 € et d'une base écrêtée de 53 558,00 € au regard du plafonnement des valeurs locatives fixé à trois fois la valeur locative moyenne de chaque commune.

Monsieur COTTEL précise qu'en tenant compte de l'ensemble de ses éléments, il est nécessaire de voter un taux de 21,40 % pour permettre de couvrir le produit attendu fixé à 3 254 379,00 €.

Monsieur GUISE s'inquiète de connaître la façon d'entrer en relation avec le SMAV et indique ne plus recevoir d'informations de la part de cet organisme ce qui est préjudiciable pour l'information de ses administrés.

Monsieur GUISE évoque ainsi l'absence de calendrier en ce début d'année.

Monsieur COTTEL qu'un nouveau correspondant est désormais présent sur le site de l'unité de compostage de Bapaume en la personne de monsieur PATALA. Il propose d'inviter lors d'une prochaine conférence territoriale les dirigeants du SMAV pour un point sur ce dossier.

Monsieur COTTEL évoque également les difficultés rencontrées par cette structure suite au décès de Monsieur RAPENEAU qui en était le Président. Ce décès a entraîné l'élection d'un nouveau président et la réélection du bureau.

Monsieur LALISSE fait état également du manque de communication relevé par Monsieur GUISE.

Monsieur DUE rappelle qu'un numéro vert est à la disposition des élus et des usagers. Un calendrier devrait normalement réapparaître prochainement.

Monsieur DUE souligne les efforts faits par cette structure de collecte et de traitement des déchets et précise que le syndicat va débiter les travaux de construction de la déchetterie de Bertincourt permettant d'offrir de nouveaux services pour la collecte des déchets encombrants sur l'Est du territoire.

Monsieur LALISSE fait toutefois observer que le service est en retrait par rapport aux autres années exposant qu'à l'occasion de la brocante de cette année le SMAV lui a demandé de se déplacer pour venir chercher des conteneurs pour couvrir la collecte des déchets liée à cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le produit attendu au titre de l'exercice 2018 pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de fixer ce produit à 3 254 379,00 € et de fixer le taux

de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 21,40 % pour permettre de percevoir ce produit au titre de l'exercice 2019.

7°/ Budget Principal 2019 – Tableau des subventions.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la nécessité de délibérer spécifiquement et spécialement sur les subventions et les participations accordées aux organismes extérieurs avec lesquels la collectivité est en relation.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet le vote du budget primitif établi au titre de l'exercice 2019 et propose de délibérer favorablement sur les subventions et les participations accordées aux associations et organismes suivants :

Subventions	2019
Féd Randonnée 62	150,00 €
AVIJ 62	3 500,00 €
AGIR – ABCD Ecrivain	1 500,00 €
AGIR – ABCD Parentalité	900,00 €
Comité Jumelage Collèges	3 500,00 €
CIDF (Droit des Femmes)	1 500,00 €
UFCV	1 100,00 €
APASP (Acheteurs Publics)	470,00 €
FNCCR (SPANC)	400,00 €
EPODE - VIF	6 015,00 €
Association des Maires	1 695,96 €
Artois Emploi Entreprise	15,00 €
Asso. Gamins Exceptionnels	850,00 €
Asso. Gestion Bois Durieux	1 000,00 €
Sprint Club de l'Artois	5 000,00 €
Asso Agriculteurs Solidaires	1 000,00 €
Collège Carlin Atelier Arkéos	330,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le tableau des subventions établi au titre de l'exercice 2019, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des subventions attribuées à chaque structure conformément à ce tableau et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des budgets de l'intercommunalité (chapitre 65 – article 6574).

8°/ Budget principal 2019 – Tableau des participations.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la nécessité de délibérer sur le tableau des aides et des participations accordées à différents organismes et institutions avec lesquels l'intercommunalité est en relation.

Monsieur COTTEL rappelle la décision concernant le vote du budget primitif et des budgets annexes et propose de valider les différentes participations versées dans le cadre de l'exercice 2019.

Monsieur COTTEL propose ensuite de détailler les participations versées aux organismes avec lesquelles l'intercommunalité est en relation :

.Participations	2019
A2E PLIE	42 399,00 €
A2E	15,00 €
BGE	6 200,00 €
Initiative Ternois Artois	28 194,00 €
AIR	50 500,00 €
COIN FAMILIAL	20 000,00 €
BRIF	35 862,00 €
AISM - EVE	23 029,23 €
REGAIN	15 166,56 €
RVVN	13 014,64 €
MISSION LOCALE	50 436,63 €
SDA (Chiens errants)	20 692,50 €

Monsieur BOUQUILLON s'interroge sur l'absence dans cette liste du GIEQ 3 A qui bénéficiait d'une subvention les années précédentes.

Monsieur BOUQUILLON rappelle le rôle de cet organisme de formation à destination du monde agricole qui occupe actuellement plus de 33 salariés sur le territoire du pôle métropolitain Artois Douaisis.

Monsieur BOUQUILLON fait état des subventions accordées à cet organisme par la Communauté de communes Osartis Marquion (7 000 €) et la Communauté d'Agglomération Agglo Douaisis (9 500 €).

Madame THIEBAUT rappelle que le GIEQ est soutenu depuis son origine par l'intercommunalité du sud Artois qui s'est investi à l'époque dans le DLA d'une part et dans des subventions (7 500 € et en nature par le prêt de salles et de bureaux sur l'antenne de Bertincourt) d'autre part.

Madame THIEBAUT souhaite également faire le point de l'ensemble des subventions attribuées au GIEQ et estime que l'on peut valoriser à juste titre les locaux occupés par l'organisme sur Bertincourt.

Monsieur BOUQUILLON reconnaît les efforts consentis par l'intercommunalité et souligne que le principal pour lui est de voir la ligne GIEQ active.

Monsieur LALISSE s'interroge sur les résultats de la Société des Animaux en termes de recueil des animaux errants de notre territoire sur l'année écoulée en rapport de la subvention accordée.

Monsieur COTTEL tient à rappeler au conseil communautaire que cette prestation était déjà opérante sur l'intercommunalité de Bertincourt et qu'elle a été prolongée à la demande de nombre d'élus dont les élus de Bertincourt qui bénéficiaient déjà de ce dispositif.

Monsieur DUQUESNE fait observer qu'il a eu affaire à l'association au niveau de sa commune par trois fois et indique sa satisfaction du service rendu.

Monsieur LALISSE souhaite avoir un aperçu de cette activité sur l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les propositions de participations versées à différents organismes et acteurs dans le cadre du budget principal au titre de l'exercice 2019 et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des aides attribuées à chaque organisme.

9°/ Commission Fonds de Concours – Exercice 2019.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la mise en œuvre d'une commission fonds de concours composée de 8 membres titulaires et de huit membres suppléants désignés parmi les conseillers communautaires titulaires de l'intercommunalité. Cette commission est chargée de décider de la répartition des enveloppes financières votées dans le cadre des budgets de l'intercommunalité au regard des critères fixés par le conseil communautaire.

Monsieur COTTEL rappelle également le principe de représentation des communes au sein de cette commission en limitant par un seul élu et en renouvelant chaque année la représentativité des communes sans qu'un même élu puisse siéger deux fois dans la même mandature.

Monsieur COTTEL propose ensuite de procéder à la désignation des membres appelés à siéger pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner en qualité de membres titulaires : Mme M. LEFEBVRE, MM. J.P. BOUSSEMARD, Ch. HEMAR, B. ROUSERE, M. FOULON, D BOUQUILLON, E. LEFEBVRE, B. CAILLE et de désigner en qualité de membres suppléants : Mme N. BOUBET, MM. G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, G. BOURY, M. POUILLAUDE, J.F. LALY, B. HIEZ, L. ANTINORI.

10°/ Contractualisation avec le Département du Pas de Calais.

Monsieur COTTEL précise au Conseil de Communauté que le Département du Pas de Calais porte depuis l'élection du Président LEROY une nouvelle ambition partenariale au bénéfice des habitants et des territoires.

Monsieur COTTEL indique que cette ambition se traduit par une nouvelle politique de contractualisation qui passe par un dialogue approfondi entre le conseil départemental et chaque territoire et par la signature d'un contrat qui répond à la lecture partagée d'enjeux de développement et d'aménagement. Cette contractualisation est l'outil choisi par le Département pour satisfaire aux exigences de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) en matière de coordination de l'action publique avec l'échelon communal et intercommunal.

Monsieur COTTEL explique que pour appréhender au mieux les enjeux d'aménagement et de développement du territoire à l'échelle des bassins de vie, le Département a instauré une nouvelle instance de concertation : les Assises territoriales qui réunissent le Département et les

intercommunalités présentes sur les trois grands territoires identifiés à l'échelle départementale : l'Artois-Gohelle, le Littoral-Côte d'Opale et le Cœur Rural. Notre intercommunalité fait partie du territoire Cœur Rural.

Monsieur COTTEL souligne que les contrats, conclus pour une durée de trois ans, se nourrissent pour partie des réflexions issues de ces Assises et ont pour objectif de répondre aux attentes partagées par le Département et le territoire. Ils constituent des engagements cadres et se traduisent dans les faits par l'établissement de fiches actions intégrant les engagements financiers mutuels pour les projets arrivés à maturité. En conséquence, les projets pourront intégrer « au fil de l'eau » le contrat, dès lors qu'ils s'inscrivent dans les champs d'action contractualisés et donnent lieu à engagement avant la fin de l'année 2021.

Monsieur COTTEL indique également que le présent contrat a valeur de convention territoriale d'exercice concerté des compétences (CTEC) dans les domaines pour lesquels le département est chef de file, à savoir : la solidarité des territoires, l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique, à l'autonomie des personnes.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les principales caractéristiques que l'intercommunalité et le département ont souhaité partager à l'échelle du diagnostic et les priorités qui ont été identifiées et qui portent sur la levée des freins de l'accès à l'emploi, le soutien de l'initiative, l'égal accès des habitants aux services, l'accompagnement de la transition écologique du territoire, la promotion de l'engagement citoyen, l'éducation tout au long de la vie pour s'adapter aux changements et préparer l'avenir, la prévention et la lutte contre la pauvreté.

A ce stade, le seul projet arrivé à maturité est relatif au programme de travaux de réhabilitation de la salle de sports Escoffier à Bapaume et des demandes de subvention approuvées par délibération communautaire ce 07 mars 2019 et dont le plan de financement se résume de la façon suivante :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Montant Maîtrise d'œuvre :	112 556,00	Subvention CD62 :	
€ HT		713 153,00 €	
Montant Etudes :	20 000,00	Participation du Maître d'ouvrage :	
€ HT		300 291,00 €	
Montant VRD :	0 €	Autres (CR, CNDS, EPCI) * :	
HT		ETAT : DETR – DSIL :	326
Montant Travaux de construction :	1 233 750	547,00 €	
€ HT		(dossier de demande déposé en Préfecture)	
Autres :		Fédération Départementale de l'Energie :	86
Acquisition d'équipements :	60 000	315,00 €	
€ HT		(dossier de demande en cours de dépôt)	
TOTAL DES DEPENSES HT :	1 426 306,00	TOTAL DES RECETTES :	1 426 306,00 €
€ HT		HT	

Monsieur COTTEL évoque ensuite les différentes fiches qui pourraient émerger assez rapidement dans le cadre de cette contractualisation ainsi que la fiche action établie pour la commune de Bapaume, seule commune du territoire éligible à des subventions au titre du dispositif bourg centre du Conseil Départemental. L'action inscrite dans cette fiche concerne la réflexion sur le projet de construction d'un complexe cinématographique sur la Place du Marché aux Chevaux et l'aménagement urbain de la place rendu nécessaire par ce projet.

Monsieur COTTEL rappelle également la réflexion du Département sur le déclassement des voiries départementales de 3^{ème} catégorie au profit des communes. A ce sujet, il était que ces voiries seraient déclassées en tant que voiries communautaires.

Monsieur BLONDEL souhaite que l'on ajoute le mot notamment sur le sujet des inondations pour ne pas traiter le seul dossier du bassin de l'hirondelle.

Madame DROMART indique que le conseil départemental est appelé à délibérer sur la contractualisation lors de la prochaine assemblée plénière qui se tiendra le 29 avril 2019.

Monsieur LALISSE s'interroge sur le rôle du centre social par rapport aux centres communaux d'action sociale.

Le centre social couvre des activités socioculturelles, des actions de parentalité, des actions d'animations à destination de l'enfance jeunesse qui n'ont rien à voir avec les actions menées par un CCAS dans le domaine du social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le diagnostic partagé établi entre le Département et l'intercommunalité dans le cadre du processus de contractualisation engagé par le Département du Pas de Calais, d'approuver les différentes priorités retenues dans le cadre de la convention devant intervenir entre le département et l'intercommunalité, d'approuver la fiche action concernant la rénovation de la salle de sports Escoffier (action aboutie) et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur DE REU de présenter les points concernant le service développement économique.

11°/ Service développement économique - Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Sud Artois et la Région Hauts-de-France relative aux opérateurs de la création d'entreprises.

Monsieur DE REU expose au Conseil de Communauté les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notré, qui sont venues modifier les termes de l'article L1511-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur DE REU souligne que la rédaction de cet article conditionne dorénavant le versement par les communes ou leurs groupements de subventions aux organismes dont l'objet exclusif est l'aide à la création d'entreprises par les communes et leurs groupements à la conclusion d'une convention avec la Région en tant que chef de file du développement économique.

Monsieur DE REU rappelle qu'une convention transitoire permettant à l'intercommunalité de se mettre en conformité avec la loi NOTRÉ avait été signée avec la Région en ce qui concerne le soutien aux opérateurs de la création d'entreprises pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 dans l'attente de l'adoption du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Monsieur DE REU indique que, depuis fin de l'exercice 2018, les élus régionaux ont validé une nouvelle convention pour la période du 1er janvier 2019 jusqu'à la fin du SRDEII avec la mise en place des plans STARTER et BOOSTER.

Monsieur DE REU donne lecture au Conseil de Communauté de la convention établie avec la Région relative au soutien qu'apporte l'intercommunalité aux opérateurs de la création et du développement d'entreprises intervenant sur son territoire tout en respectant les orientations définies dans le SRDEII et le contenu des cadres d'intervention votés par la Région. La liste des opérateurs financés par l'intercommunalité devra être transmise avant le 31 décembre de l'année concernée à la Région ainsi qu'un bilan des actions mises en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les termes de la convention devant intervenir entre la Communauté de Communes

du Sud Artois et la Région Hauts-de-France au titre des relations avec les opérateurs de la création d'entreprises et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la convention.

12°/ Service développement économique - Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Sud Artois et BGE Hauts de France.

Monsieur DE REU précise que l'intercommunalité du Sud Artois s'est fixée des objectifs prioritaires au titre du maintien et de la dynamisation du commerce et de l'artisanat sur son territoire et dans le cadre du développement des activités économiques.

Monsieur DE REU souligne que les objectifs poursuivis visent au maintien et au développement de l'attractivité économique du territoire, à l'accompagnement, au soutien et au conseil des entreprises en création, en développement ou en difficultés.

Pour y parvenir l'intercommunalité souhaite s'appuyer sur le réseau et la technicité d'opérateurs spécialisés. A ce titre, Monsieur le Président indique que l'association BGE Hauts de France assure la promotion en vue de la création d'activités génératrices d'emplois, en particulier des projets cherchant à favoriser l'autonomie et la responsabilité des personnes. BGE Hauts-de-France contribue ainsi au développement économique des territoires par la création et le développement des jeunes entreprises. De l'émergence au développement de l'entreprise, BGE Hauts-de-France fournit aux futurs entrepreneurs et entrepreneurs, les conseils, les aides et services et les formations dont ils ont besoin et favorise ainsi leur montée en compétence.

Après avoir fait lecture de la convention proposée à l'approbation du conseil communautaire et explicité les champs d'intervention, Monsieur DE REU précise que l'intercommunalité apporte en contrepartie un soutien financier à 6 200,00 € pour l'exercice 2019.

Monsieur DE REU souligne que l'association bénéficie de locaux de permanence mis gracieusement à disposition pour son fonctionnement dans le bâtiment abritant la maison de l'emploi et de la formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la convention de partenariat devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association BGE Hauts-de-France, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention dans les différents budgets de l'intercommunalité.

13°/ Service développement économique - Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Sud Artois et Initiative Ternois Artois 7 Vallées

Monsieur DE REU précise que l'intercommunalité du Sud Artois s'est fixée des objectifs prioritaires au titre du maintien et de la dynamisation du commerce et de l'artisanat sur son territoire et dans le cadre du développement des activités économiques.

Monsieur DE REU souligne que les objectifs poursuivis visent au maintien et au développement de l'attractivité économique du territoire, à l'accompagnement, au soutien et au conseil des entreprises en création, en développement ou en difficultés.

Pour y parvenir l'intercommunalité souhaite s'appuyer sur le réseau et la technicité d'opérateurs spécialisés. A ce titre, Monsieur le Président indique que l'association Initiative Ternois Artois 7 Vallées assure le financement des projets de création ou de développement d'activités. L'association participe également à la création d'entreprises, notamment à travers l'octroi de prêts d'honneur à taux 0% et en assure ensuite le suivi financier.

Après avoir fait lecture de la convention proposée à l'approbation du conseil communautaire et explicité les champs d'intervention, Monsieur DE REU précise que l'intercommunalité apporte en contrepartie un soutien financier égal à 1 €uro par habitant soit 28 194,00 €uro pour l'exercice 2019.

Monsieur DE REU souligne que l'association bénéficie de locaux de permanence mis gracieusement à disposition pour son fonctionnement dans le bâtiment abritant la maison de l'emploi et de la formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la convention de partenariat devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Initiative Ternois Artois 7 Vallées, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention dans les différents budgets de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de présenter les points suivants qui concernent le service emploi-formation-insertion.

14°/ Association AIR – Avenant n°1 à la convention 2019.

Madame THIEBAUT explique au conseil de communauté la nécessité de fixer les conditions d'intervention de l'intercommunalité par rapport aux structures concourant à l'insertion des publics en grande difficulté et des publics éloignés de l'emploi au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Madame THIEBAUT rappelle à cet effet les termes de la délibération 2019-014 du 7 mars 2019 approuvant les conventions passées avec les différentes structures qui interviennent sur le territoire de l'intercommunalité du Sud Artois dans les différents champs de l'économie sociale et solidaire en offrant des possibilités accrues de réinsertion pour les publics accueillis.

Madame THIEBAUT évoque l'équilibre fragile de ces structures compte tenu des baisses de subventions accordées au titre du Fonds Social Européen et de l'encadrement réglementaire concernant la capacité limitée de commercialisation de leurs activités.

Madame THIEBAUT expose la réduction d'activités qui est intervenue pour l'association AIR suite à la fin annoncée des nouvelles activités pédagogiques déclinées dans le cadre de la mise en place des temps d'activités pédagogiques.

Afin de pallier cette baisse d'activités, Madame THIEBAUT souligne qu'une réflexion a été engagée entre les responsables de la structure d'insertion et l'intercommunalité et qu'il a été décidé de confier à l'association un travail d'animation auprès de différents publics dans le cadre des actions mises en œuvre par l'intercommunalité au titre du programme alimentaire territorial et du réseau d'évitement du gaspillage alimentaire en restauration collective.

Madame THIEBAUT donne lecture de l'avenant n°1 à la convention 2019 retraçant la mission confiée pour un montant de participation de 25 500,00 €.

Monsieur LALISSE s'interroge sur le nombre de salariés occupé par cette entreprise d'insertion.

Monsieur FLAHAUT, Vice-Président de la structure lui répond en lui précisant que l'entreprise regroupe sur le site d'Ervillers 60 salariés et autant sur le site de Péronne dans la Somme.

Monsieur FLAHAUT souligne les bons chiffres enregistrés en termes de sortie positive avec un taux de près de 70 % par rapport au nombre total de sorties. La structure affiche un chiffre d'affaires de près d'un million d'€uro.

Monsieur TABARY se remémore par rapport à l'action mise en place l'opération foyers témoins à laquelle il avait participé il y a un peu plus de dix ans dans le domaine de la réduction des déchets pour le compte du syndicat mixte de la Région de Bapaume.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'avenant n°1 à la convention 2019 passée avec l'association AIR, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif de l'intercommunalité au titre de l'exercice 2019.

15°/ Appel à projet «les invisibles».

Madame THIEBAUT expose au conseil de communauté la démarche initiée depuis plusieurs années avec différents partenaires du monde de l'éducation, de la formation et de l'insertion des jeunes pour suivre les décrocheurs scolaires du territoire et animer une cellule de veille.

Madame THIEBAUT précise que cette cellule se réunit de façon très régulière les chefs d'établissements scolaires du premier et second degré, les travailleurs sociaux, les représentants du centre d'information et d'orientation, de la mission de lutte contre le décrochage scolaire, de la plate-forme de soutien aux décrocheurs, d'acteurs de terrains et de la mission locale.

Madame THIEBAUT indique que malgré tous ces efforts, des jeunes réussissent à passer à travers les mailles de ce filet et demeurent inconnus. Ces jeunes sont appelés « invisibles » et leur repérage constitue une priorité pour l'Etat depuis ces dernières années puisque le gouvernement a nommé un haut-commissaire aux compétences et à l'inclusion par l'emploi.

Madame THIEBAUT fait état de l'appel à projets national qui vient d'être lancé pour soutenir des projets qui visent à repérer et mobiliser ces publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux.

Madame THIEBAUT détaille les actions menées par l'intercommunalité depuis plus de 5 ans maintenant en s'appuyant sur un travail en réseau qui inclue en plus des acteurs et partenaires les maires des communes de domicile des jeunes décrocheurs et permet d'apporter des réponses adaptées et ciblées par chaque jeune en tenant compte de leurs difficultés.

Madame THIEBAUT propose au conseil de communauté de répondre à l'appel à projets lancé par les services de l'Etat (Dirccte) en déclinant les axes de développement retenus pour la période 2019-2022 et en sollicitant l'aide de l'Etat sur ce programme d'actions :

- Animation et gestion de la cellule de veille
- Mise en place d'actions pour le repérage des jeunes mais aussi pour de la prévention auprès des familles et des jeunes et ce, dès le plus jeune âge. Développement de projets phares comme les chantiers internationaux.
- Mise en place de moyens de locomotions pour lutter contre les difficultés de mobilité des jeunes du territoire, permettant ainsi de se déplacer pour des entretiens, des formations ou de l'emploi
- Création d'outils de communication sur les dispositifs et les possibilités de stages sur le territoire en lien avec les entreprises.
- Lancement d'une étude et d'un suivi des jeunes décrocheurs sur le territoire.

Madame DROMART fait part de son expertise dans ce domaine au regard de ses anciennes fonctions au ministère de l'Education Nationale et propose son aide à la cellule de veille.

Monsieur COTTEL indique sa surprise de rencontrer de plus en plus de jeunes qui ont arrêté de fréquenter les établissements scolaires dans lesquels ils étaient inscrits pour des problèmes de phobie scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la réponse faite par l'intercommunalité du Sud Artois au titre de l'appel à projet sur les publics invisibles, d'approuver le programme d'actions envisagé pour la période 2019-2022, de solliciter sur ce programme l'aide maximum de l'Etat, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires de cette opération dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur TABARY de présenter le point suivant qui concerne le service jeunesse.

16°/ Chantier International Jeunes – Togo 2019 – Demandes de subventions.

Monsieur TABARY expose au conseil de communauté la démarche initiée depuis plusieurs années avec des jeunes du territoire dans le cadre de l'engagement avec la participation de jeunes à des chantiers internationaux.

Monsieur TABARY rappelle le chantier international qui s'était déroulé il y a quelques années au Maroc avec l'appui de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes de l'Arrageois et l'Association SCI pour une dizaine de jeunes du territoire.

Monsieur TABARY rappelle le travail initié avec l'association NOA qui intervient pour des actions de développement agricole dans la Région de NOTSE au TOGO en apportant le soutien financier de l'intercommunalité pour la construction de puits.

Monsieur TABARY précise qu'un travail s'est engagé avec l'association NOA pour bâtir avec les habitants de NOTSE des greniers à grains dans le cadre d'un chantier international qui se déroulerait pendant les vacances de la Toussaint 2019 et concernerait onze jeunes du territoire.

Monsieur TABARY détaille le budget de cette opération qui représente une dépense de 40 500,00 € et les possibilités d'aides susceptibles d'être accordées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et le Conseil Départemental du Pas au titre de l'opération « Imaginons un monde meilleur ». Ce projet concerne 11 jeunes du territoire qui se réunissent depuis plusieurs mois déjà pour préparer ce chantier international.

Il vous est proposé d'approuver le principe de cette opération, d'approuver les demandes de subventions à déposer auprès de la DDCS et du Conseil Départemental, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le projet de chantier international Jeunes devant se dérouler au Togo dans la Région de NOTSE pendant les vacances de la Toussaint 2019 avec l'appui de l'Association NOA, d'approuver le plan de financement de cette opération, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération, de solliciter sur ce programme l'aide financière de la DDCS et du Conseil Départemental du Pas de Calais et de prévoir les crédits nécessaires de cette opération dans le cadre du budget primitif de l'intercommunalité.

17°/ Modification de la délibération 2013-192 du 7 novembre 2013 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités.

Monsieur COTTEL explique au conseil de communauté la nécessité de fixer les conditions de recours à des agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur COTTEL précise que le cadre juridique de ces recrutements avait été posé par le conseil communautaire aux termes de la délibération 2013-192 actée le 7 novembre 2013.

Au regard du fonctionnement de l'intercommunalité et analyse de l'application de cette délibération, Monsieur COTTEL propose au conseil de l'intercommunalité d'apporter les modifications suivantes sur les conditions de recrutement ainsi que sur les postes ouverts à ces recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents.

En prévision des périodes de vacances estivales, de petites vacances scolaires ou de besoins occasionnels et afin de pouvoir assurer la continuité de l'ensemble des services de l'intercommunalité, Monsieur COTTEL propose de se donner la capacité de renforcer les services de surveillance de la piscine, d'animation de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, de médiation culturelle et en bibliothèque, d'entretien des locaux, de caisse, de restauration dans les accueils collectifs de mineurs et les établissement d'accueil des jeunes enfants, de secrétariat.

A ce titre, Monsieur COTTEL propose de modifier le cadre juridique posé en autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois et de fixer l'indice de rémunération des agents ainsi recrutés sur les indices du 1^{er} échelon des grades considérés.

Monsieur COTTEL propose ensuite de créer 6 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de propreté, d'agent de service de restauration ou d'agent de caisse, 5 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint d'animation (+1), relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur petite enfance, d'animateur enfance, d'animateur ludothèque ou d'animateur jeunesse, 2 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques (+2), relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de médiation culturelle ou d'agent de bibliothèque, 2 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant de baignade ou d'animateur sportif et 1 emploi d'adjoint administratif (+1), relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions de secrétaire administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les modifications apportées à la délibération 2013-192 du 7 novembre 2013 concernant les facultés de recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement d'activités, d'approuver les conditions de recrutements proposées par Monsieur le Président (contrat de six mois maximum et rémunération calée sur les indices du 1^{er} échelon du grade de recrutement), d'approuver les différents postes ouverts dans les filières technique, administrative, sportive, culturelle et d'animation et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets primitifs de l'intercommunalité.

18°/ Convention «PayFip Titres» entre l'intercommunalité du Sud Artois et la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur COTTEL informe le Conseil Communautaire que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) mis en place par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Monsieur COTTEL précise que ce dispositif entre dans le cadre d'une modernisation des services offerts à la population et permet, après validation et déploiement de proposer aux usagers du service public de payer les créances à caractère régulier. Pour ce faire, la Direction Générale des Finances Publiques met en place le service « PAYFIP » qui se présente sous la forme d'une page internet permettant à l'utilisateur destinataire d'un titre de recette ou d'une facture de payer en ligne. Il est important de noter que cela concerne uniquement les créances émises directement par le budget principal (loyers, factures pour les prestations d'accueil de la petite enfance,...)

Monsieur COTTEL indique que ce service proposé par la DGFIP est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Monsieur COTTEL souligne l'amélioration constatée au niveau de l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes lorsque ce dispositif est mis en place.

Monsieur COTTEL détaille les caractéristiques de ce dispositif et précise que le coût de commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local reste à la charge de la collectivité.

Monsieur COTTEL propose donc aux membres du Conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter de l'exercice 2019 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif «PayFip titres» et ce à compter du 1er juillet 2019, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service «PayFip Titres» et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

19°/ Convention «PayFip Régies» entre l'intercommunalité du Sud Artois et la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur COTTEL informe le Conseil Communautaire que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) mis en place par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Monsieur COTTEL informe que le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018, pris en application de l'article L.1615-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise en place progressive d'une offre de paiement en ligne proposée par les entités publiques au bénéfice des usagers. Cette progressivité tient compte du montant des recettes réalisées par la collectivité.

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud Artois a été fléchée par les Services de la Direction Départementale des Finances Publiques pour mettre en œuvre une offre de paiement dématérialisée au 1^{er} juillet 2019 pour la régie de recettes Piscine et la régie de recettes Enfance et Jeunesse.

Monsieur COTTEL souligne que d'autres régies sont susceptibles d'être concernées par cette nouvelle offre comme la régie du musée Letaille par exemple.

Monsieur COTTEL rappelle que pour ce faire, la Direction Générale des Finances Publiques met en place le service « PAYFIP » qui se présente sous la forme d'une page internet permettant à l'utilisateur destinataire d'un titre de recette ou d'une facture de payer en ligne. Il est important de noter que cela concerne uniquement les créances émises directement par le budget principal (loyers, prestations d'accueil de la petite enfance, des accueils de loisirs, des séjours ...). Enfin, à titre dérogatoire, les régies ne permettant pas encore le paiement en ligne pour des raisons pratiques (vente de billets pour la régie piscine et la régie du musée,...) devront offrir un moyen de paiement dématérialisé sous la forme d'un TPE (Carte Bancaire) à partir du 1er juillet 2019 également.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif «PayFip Régies» et ce à compter du 1er juillet 2019, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service «PayFip Régies» et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, de mettre en conformité les régies existantes en créant pour chaque régie concernée un compte de dépôts de fonds du Trésor ouvert au nom du régisseur, d'autoriser le Maire à signer les conventions pour la mise en place du paiement par CB pour les régies donnant lieu à un paiement au comptant intervenant de manière concomitante au fait générateur, de modifier les arrêtés de constitution des régies de recettes afin de permettre la mise en place de ces moyens de paiement et de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de présenter le point suivant qui concerne le service emploi-formation-insertion.

20°/ Association A2E – Convention PLIE – Exercice 2019.

Madame THIEBAUT expose au conseil de communauté le partenariat initié depuis de nombreuses années avec l'association Artois Emploi Entreprise pour permettre le déploiement des actions liées au dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Madame THIEBAUT souligne que cette association à laquelle adhèrent les quatre intercommunalités de l'ancien Pays d'Artois porte pour le compte du territoire le portage du Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Ce plan local est conclu avec les services de l'Etat et bénéficie à ce titre d'aides publiques en provenance notamment du Fonds Social Européen. Il s'étale sur une période de 4 ans.

Le PLIE conclu par l'Association Artois Emploi Entreprises se déploie autour de 6 axes structurants :

- Axe 1 : Accompagnement individuel renforcé des participants PLIE,
- Axe 2 : Insertion par l'activité économique,
- Axe 3 : Formations et prestations,
- Axe 4 : Actions de médiation, d'accès et de suivi dans l'emploi,
- Axe 5 : Animation et gestion de la clause d'insertion dans les marchés publics
- Axe 6 : Animation et coordination des acteurs de l'emploi et de l'ingénierie de projet.

Les objectifs pour le territoire de l'Arrageois porte sur l'intégration de 200 personnes nouvelles par an sur une base de 1 700 personnes accompagnées. Sont considérées comme sorties les personnes entrant dans des formations qualifiantes, dans des emplois durables ou dans la création d'activités. Pour 50 % de ces sorties positives, il devra s'agir d'emplois durables (CDI ou CDD de plus de six mois).

Madame THIEBAUT précise que le programme d'actions élaboré par la Communauté de Communes concerne la gestion de parcours, l'accompagnement à l'emploi, les chantiers d'insertion et les actions de

formation individuelles ou collectives. A ce titre, la participation de l'intercommunalité du Sud Artois au financement des actions du PLIE s'élèvent pour l'exercice 2019 à 42 399,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la signature de la convention devant intervenir entre la Communauté de Communes du Sud Artois et l'association Artois Emploi Entreprise, d'approuver le versement de la subvention de 42 399,00 € au titre de l'année 2019, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la convention et de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention dans le cadre du budget primitif 2019.

Monsieur COTTEL propose à Madame DROMART de présenter les points suivants qui concernent le musée Letaille – Bullecourt 1917.

21°/ Musée Letaille - Bullecourt 1917 – Vente de produits dérivés.

Madame DROMART expose au conseil de communauté la nécessité de fixer les tarifs des différents produits mis en vente au niveau du Musée Jean et Denise Letaille - Bullecourt 1917.

Madame DROMART propose ensuite de valider les tarifs de vente de différents produits et ouvrages qui seront mis en vente à l'occasion des différentes animations et visites proposés par le musée.

Madame DROMART détaille les produits mis en vente et propose de fixer les prix de vente de la façon suivante :

Détail des produits dérivés	Tarif de vente
maquette en carton d'un biplan de la Première Guerre mondiale, à monter pour les enfants à partir de 9 ans	8,00 € l'unité
Ouvrage : Avions de la Grande Guerre , d'Yves BUFFETAUT, Jean RESTAYN, Éric SCHWARTZ, édition Ysec	5,00 € l'unité
Ouvrage sur la bataille de Cambrai en anglais : CAMBRAI , de Nigel CAVE, Jack HORSFALL édition Pen & Sword	16,00 € l'unité
Ouvrage en allemand à destination du public germanophone : Le soldat allemand par Yann THOMAS, édition OREP	5,70 € l'unité
Ouvrage en français : 14-18 les batailles de l'Artois Carnet de voyage dans la mémoire collective , de Sébastien NAERT, aux éditions le Tétras Magic	10,00 € l'unité

Madame DROMART propose de modifier le tarif de vente de certains ouvrages édités par le Ministère Australien des Anciens Combattants en 2007 et 2008 et qui ne connaissent plus un grand succès auprès des visiteurs. Le stock de ces ouvrages représente 71 unités.

Titres des ouvrages	Ancien Tarif	Nouveau Tarif
FROMELLES & la SOMME 1916 de Peter BURNES	10,00 € l'unité	5,00 € l'unité
BAPAUME & BULLECOURT 1917 de Peter BURNES	10,00 € l'unité	5,00 € l'unité
YPRES 1917 de Dr Richard REID 1917	10,00 € l'unité	5,00 € l'unité
Bullecourt 1917 : breaching the Hindenburg Line , de Paul KENDALL	30,00 € l'unité	25,00 € l'unité

Madame DROMART propose ensuite de déclasser l'ouvrage «**d'AMIENS à la ligne HINDENBURG 1918** de Peter BURNES » qui présente un défaut de reliure pour les 16 ouvrages restant en stock et qui n'est plus vendable.

Monsieur LALISSE souhaite que ces ouvrages même abîmés puissent être donnés aux bibliothèques du territoire.

Enfin Madame DROMART propose de déréférencer une série d'ouvrages qui sont épuisés. Il s'agit des ouvrages suivants :

Ouvrages	Auteur/Edition	Tarif
Sur les traces de la bataille d'ARRAS	A. Jacques, P. More, L. Mortier Editions Degeorge - 2007	25,00 € l'unité
Le Guide des Champs de Bataille de Flandres et d'Artois	Guide MICHELIN	11,00 € l'unité
Guide des cimetières militaires du Pas-de-Calais		25,00 € l'unité
La bataille Arras 1917 (version française)	Frédéric Logez Editions Degeorge	24,00 € l'unité
The battle Arras 1917 (version anglaise)	Frédéric Logez Editions Degeorge	24,00 € l'unité
De Villers-Bretonneux à Le Hamel 1918	Publié par le Ministère des anciens combattants	10,00 € l'unité

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les propositions et les modifications de tarif présentées dans le cadre de la vente de produits dérivés à destination des visiteurs du Musée Jean et Denise Letaille-Bullecourt 1917 et d'approuver le déclassement d'un ouvrage abimé pour 16 exemplaires et le déréférencement d'ouvrages épuisés.

22°/ Musée Letaille - Bullecourt 1917 – Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du musée.

Madame DROMART expose au conseil de communauté la nécessité de délibérer pour modifier les conditions de fonctionnement de la sous - régie de recettes du Musée Jean et Denise Letaille - Bullecourt 1917.

Madame DROMART rappelle que cette sous - régie a été créée par délibération 2014-092 du 5 mai 2014 et arrêté 2014-210 du 6 mai 2014.

Madame DROMART indique aux membres du conseil communautaire que de plus en plus de visiteurs du musée émettent le souhait de faire des dons en numéraires pour soutenir l'action de l'intercommunalité dans le travail de mémoire entrepris.

Madame DROMART précise que la réception de dons n'est envisageable que si le produit a été expressément prévu par l'acte constitutif de la régie de recettes.

Madame DROMART propose de corriger cette omission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les modifications apportées à la sous - régie de recettes du Musée Letaille – Bullecourt 1917 et d'autoriser Monsieur le Président à recevoir les dons des visiteurs et des usagers du musée et à en faire recette au titre du budget principal de l'intercommunalité (Chapitre 77 - Article 7788 – Fonction 322).

23°/ Personnel – Indemnité de départ volontaire.

Monsieur COTTEL indique que ce sujet était à l'ordre du jour du dernier conseil communautaire mais qu'aucune décision n'avait été arrêtée sur cette question qui avait été renvoyée à un réexamen en commission.

Monsieur COTTEL précise que la commission ad hoc s'est réunie ce jour pour évoquer cette question et qu'elle revient avec une proposition.

Madame THIEBAUT rappelle au conseil de communauté les différentes mesures mises en œuvre ces dernières années pour développer la culture de la mobilité dans la fonction publique dans son ensemble en décloisonnant les différents corps et les grades, en renforçant le dialogue social, en accompagnant les carrières des agents dans le cadre de parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR) et en mettant en œuvre une rémunération intégrant des notions de mérite (RIFSEEP).

Madame THIEBAUT fait état des dispositions de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 sur la mobilité dans la fonction publique et du décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 qui instaure un dispositif individuel de départ volontaire dont l'économie générale repose sur le principe du versement d'une indemnité dite de départ volontaire pour l'agent titulaire ou contractuel en situation de contrat à durée indéterminée qui décide de quitter définitivement et volontairement la fonction publique pour poursuivre un projet de création ou de reprise d'entreprise ou mener à bien un « projet personnel ou qui est obligé de quitter involontairement la fonction publique parce que son poste est supprimé suite à restructuration.

Madame THIEBAUT ajoute que ce dispositif n'est ouvert aux agents qui se situent à plus de cinq ans de l'âge d'ouverture de leur droit à pension pour une indemnité dont le montant ne peut excéder le double de la rémunération brute de l'année civile précédant le dépôt de la demande de démission.

Madame THIEBAUT fait état des difficultés rencontrées dans la gestion des effectifs notamment avec les agents qui présentent des mises en disponibilité qui ont pour effet de figer des postes en les rendant non vacants.

Madame THIEBAUT précise que cette indemnité peut être modulée en tenant compte de règles propres à l'intercommunalité et propose, à ce titre de fixer la modulation de cette indemnité de départ volontaire de la façon suivante :

- Démission pour créer ou reprendre une entreprise, ou pour mener à bien un projet personnel :
 - pour les agents justifiant d'une ancienneté à l'intercommunalité du Sud Artois égale ou supérieure à 20 ans, le montant de l'Indemnité de Départ Volontaire sera égal à 12 mois de rémunération brute sur la base de la rémunération versée pendant les 12 derniers mois de l'année précédant la date de la demande,
 - pour les agents justifiant d'une ancienneté à l'intercommunalité du Sud Artois inférieure à 20 ans, le montant de l'Indemnité de Départ Volontaire décrit ci-dessus sera proratisé en fonction du temps de présence effective dans les services de l'intercommunalité sans pouvoir excéder 10 mois de rémunération,
- Démission dans le cadre d'une restructuration de service avec suppression de poste :
 - pour les agents justifiant d'une ancienneté à l'intercommunalité du Sud Artois égale ou supérieure à 20 ans, le montant de l'Indemnité de Départ Volontaire sera égal à 2 fois la rémunération brute annuelle perçue au cours de l'année précédant la date de la demande,
 - pour les agents justifiant d'une ancienneté à l'intercommunalité du Sud Artois inférieure à 20 ans, ce montant sera proratisé en fonction du temps de présence effective dans les services de l'intercommunalité sans pouvoir excéder 20 mois de rémunération.

Madame DROMART s'interroge sur la question qui est réellement posée concernant ce point.

Monsieur COTTEL souligne la difficulté d'avoir une bonne lisibilité sur la gestion du personnel et plus particulièrement sur les agents en disponibilité.

Monsieur PREVOST indique comme lors de la réunion précédente toute sa réserve sur cette indemnité de départ volontaire notamment lorsque ce départ est lié à la volonté du fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés (une abstention – Monsieur PREVOST) d'approuver la mise en œuvre d'une indemnité de départ volontaire pour les agents titulaires, stagiaires de la fonction publique territoriale, les agents contractuels en situation de contrat à durée indéterminée au sens du décret 2009-1594 du 18 décembre 2009, d'approuver les conditions de versement de cette indemnité, de solliciter l'avis du comité technique du centre de gestion et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets primitifs de l'intercommunalité.

24°/ Informations.

24-1°/ CLEA.

Madame DROMART invite le conseil communautaire à être présent à l'espace Isabelle de Hainaut le mardi 23 avril 2019 à 18 h 30 pour assister à la projection du film fresque créé par Jaad GAILLET et Guillaume LEPOIX, artistes en résidence qui marquera la fin de leurs résidences.

24-2°/ Réunion publique inondations.

Monsieur COTTEL évoque la réunion publique programmée par les services de l'Etat à Vaulx Vraucourt le jeudi 24 avril 2019 à 18 h 30 à la salle des fêtes sur le problème de ruissellement et d'inondations.

Cette réunion publique, à l'initiative du Secrétaire Général de la Préfecture, réunira des élus et des agriculteurs des territoires des intercommunalités des Campagnes de l'Artois, du Ternois, d'Osartis Marquion et du Sud Artois ainsi que des sinistrés de la Commune de Vaulx Vraucourt.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.